

Enseignement**De nouveaux critères pour le “différencié”**

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé mercredi un avant-projet de décret modifiant les critères déterminant les écoles ayant droit à des moyens complémentaires pour faire face à un public jugé défavorisé. Ces moyens sont aujourd’hui alloués aux écoles caractérisées par des indices dits “socio-économiquement faibles”, à savoir le quartier où résident leurs élèves et des données vieilles de plus de 15 ans. Le nouveau projet définit des critères jugés plus fidèles. (Belga)